



Recommandations de l'inspection pédagogique du 2nd degré pour la validation des épreuves d'examens sous la forme d'un contrôle continu pour la session 2024 en Nouvelle-Calédonie

Les recommandations ci-dessous tiendront compte des directives des ministres de tutelle dès qu'elles seront publiées.

Au regard des difficultés à organiser en toute sécurité la session 2024 des examens en Nouvelle-Calédonie, les ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ont décidé la mise en place du contrôle continu pour la session d'examen.

Ce document présente les recommandations de l'inspection pédagogique du 2nd degré pour la mise en place du contrôle continu.

Ces recommandations, conçues pour être globales et communes, pourront être précisées par les inspecteurs dans chaque discipline afin de tenir compte des particularités de certains examens ou épreuves. Les modalités de la gestion administrative des examens en contrôle continu sont définies par le service des examens du vice-rectorat (DEXCO).

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

À propos du contrôle continu

Le contrôle continu consiste à produire les notes d'examen à partir d'évaluations qui mesurent le niveau d'acquisition des connaissances et des compétences au regard des attendus des épreuves d'examen. La note finale doit résulter d'un ensemble d'évaluations (voir recommandations des inspecteurs pédagogiques disciplinaires). Tous les enseignements qui contribuent à préparer une épreuve d'examen ont vocation à participer à la construction de cette note finale.

Ce qui ne change pas avec le contrôle continu

- Il y a toujours des diplômes que les élèves et étudiants peuvent obtenir ou pas.
- Les critères d'évaluation restent inchangés.

Ce qui change avec le contrôle continu

- Il n'y a plus d'épreuve ponctuelle sur convocation de la DEXCO.
- La note finale obtenue à une épreuve ne résulte pas d'une seule évaluation ponctuelle mais d'un ensemble d'évaluations conduites pendant la formation.
- En contrôle continu on ne doit pas reproduire une épreuve ponctuelle sous la forme d'une seule évaluation.

À propos de la capacité à traiter la totalité d'un programme ou d'un référentiel d'enseignement

L'année scolaire 2024 ne s'étant pas déroulée ni normalement ni complètement, les professeurs sont invités à suivre les recommandations de l'inspection pédagogique du 2nd degré pour le traitement des programmes et référentiels.

Le contrôle continu permet aux enseignants d'évaluer les parties du programme traitées.

À propos des absences des élèves

L'assiduité reste obligatoire pour tous les élèves, que ce soit en présentiel ou en distanciel. Les conditions de circulation, l'absence de transports scolaires, l'indisponibilité de l'internat, peuvent empêcher certains élèves d'être présents physiquement dans leur établissement ; ils doivent cependant être considérés comme présents s'ils travaillent à distance.

On rappelle que l'absence à une évaluation sans motif valable ne peut pas se traduire par un zéro. Le zéro est une note d'évaluation. Il ne peut pas être utilisé avec une visée de sanction d'ordre disciplinaire. Lorsqu'un élève est absent à un devoir pendant l'année, l'équipe pédagogique doit mettre en place un devoir de rattrapage.

En l'absence d'évaluation permettant d'apprécier le niveau de maîtrise des compétences attendues, l'attribution du diplôme sera fortement compromise.

À propos de la construction des notes pour le contrôle continu

De façon globale, avant de préciser les modalités propres à chaque examen, il faut retenir les principes suivants :

- Les critères d'évaluation en contrôle continu sont identiques à ceux des épreuves d'examen. Cela concerne également les notes de remplacement des épreuves ponctuelles orales ou en « contrôle en cours de formation » (CCF) ;
- Les notes retenues pour le contrôle continu doivent résulter d'un nombre significatif d'évaluations correspondant aux attendus d'une épreuve donnée, avec des poids différents.

À propos de l'harmonisation des évaluations et de la notation

Concernant l'évaluation

Il est demandé aux équipes pédagogiques, en lien avec l'inspection pédagogique, de s'entendre au préalable sur les modalités et le contenu des évaluations. Des devoirs communs entre différentes classes ou établissements peuvent être organisés.

Le chef d'établissement peut alerter l'inspecteur disciplinaire concerné pour avis en cas de dissonance manifeste et persistante.

Concernant la notation

Une première harmonisation est attendue en interne dans chaque équipe disciplinaire d'un même établissement afin d'éviter un trop grand écart entre, d'une part les notes finales produites au sein d'une même équipe disciplinaire, et d'autre part les notes finales obtenues aux trois dernières sessions par les candidats présentés par l'établissement.

Différentes commissions académiques seront réunies pour identifier les éventuelles dissonances avec les notes finales obtenues en temps normal par les établissements pour chaque épreuve.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS DIPLÔMES ET ÉPREUVES

À propos du Certificat de formation générale (CFG)

L'obtention du CFG s'effectuera selon l'évaluation des compétences du socle, déjà inscrite dans la structure et les modalités de délivrance de l'examen. Cette évaluation, en contrôle continu, rendra possible la déclinaison des notes sur 400 points, selon différentes modalités qui seront proposées dans des grilles d'évaluation.

À propos du Diplôme national du brevet (DNB)

L'évaluation par compétences est généralisée dans tous les établissements scolaires. Plusieurs évaluations menées dans le cadre du contrôle continu permettront de statuer sur le niveau de maîtrise attendu lors des cinq épreuves ponctuelles du DNB.

Pour rappel les 4 niveaux de maîtrise sont :

- niveau 1 ou niveau de maîtrise insuffisante ;
- niveau 2 ou niveau de maîtrise fragile ;
- niveau 3 ou niveau de maîtrise satisfaisante ;
- niveau 4 ou niveau de très bonne maîtrise.

L'application Pronote transforme en notes les bilans individuels de compétences des élèves. Pour chaque trimestre ou chaque semestre, Pronote proposera une transformation du niveau de maîtrise disciplinaire de l'élève en notes. Les cinq notes finales (correspondant aux cinq épreuves ponctuelles non réalisées) pour l'attribution du DNB correspondront aux moyennes des notes trimestrielles ou semestrielles.

À propos des examens professionnels pré-baccalauréat (CAP, MC, BP et BCP)

La mise en œuvre du contrôle continu nécessite dès à présent une adaptation du processus d'évaluation. Il est essentiel de prévoir un nombre suffisant de situations d'évaluation significatives, au regard des notions et compétences finales attendues par les différentes unités.

1. Contrôle en cours de formation (CCF)

Afin de préserver le caractère professionnel de ces diplômes et le niveau d'exigence attendu, le principe est de maintenir le plus possible les épreuves en CCF jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les modalités d'organisation du CCF restent applicables. Le calendrier de passation de l'ensemble des situations peut être adapté. En cas d'absence à une situation CCF, une nouvelle situation d'évaluation doit être proposée.

Pour établir les **notes certificatives**, l'enseignant traitera le cas de chaque élève selon une des situations décrites ci-dessous, en fonction du contexte de la classe :

• 1ère situation : CCF intégral

L'ensemble des situations d'évaluation prévues au règlement d'examen est réalisé par l'élève : la note proposée respecte la définition d'épreuve explicitée dans le référentiel. Elle est établie à partir des documents nationaux/académiques habituels.

• 2ème situation : CCF + Contrôle continu

Dans le cas où une partie des situations d'évaluation prévues au règlement d'examen ne peut être réalisée par l'élève : la note proposée s'appuiera sur les situations réalisées en CCF et les évaluations menées dans le cadre du contrôle continu. Elle est établie à partir des documents nationaux/académiques habituels.

• 3ème situation : Contrôle continu

Aucune des situations d'évaluation prévues au règlement d'examen n'a pu être mise en œuvre.

L'évaluation au titre du contrôle continu s'appuie sur les évaluations réalisées en cours de formation, au regard des notions et compétences finales.

Les fiches d'évaluation traduiront le profil de compétences de l'élève et permettront la production d'une note.

Il conviendra de prévoir un nombre suffisant de situations d'évaluation significatives par unité.

2. Épreuves ponctuelles d'enseignement général

La construction de la note certificative doit résulter d'un nombre significatif d'évaluations correspondant aux attendus d'une épreuve donnée, au regard des notions et compétences finales visées.

Ces évaluations auront des poids différents pour l'élaboration des moyennes semestrielles.

La note certificative portée au livret correspond à la moyenne des moyennes semestrielles.

3. Épreuves ponctuelles d'enseignement professionnel

L'évaluation au titre du contrôle continu remplacera toutes les épreuves ponctuelles prévues au règlement d'examen.

Une fiche d'évaluation traduira le profil de compétences de l'élève, prenant en compte les évaluations réalisées dans le cadre du contrôle continu (tout au long de l'année d'examen).

Il conviendra de prévoir un nombre suffisant de situations d'évaluation significatives, au regard des notions et compétences finales attendues par l'unité.

À propos des examens professionnels (BTS)

La session d'examen 2024 permettant la délivrance du BTS s'inscrit dans le cadre du contrôle continu.

La délivrance du diplôme repose en grande partie sur les résultats des candidats et les appréciations littérales portés sur leur livret. L'appréciation littérale demandée est un élément important pour éclairer le jury de délibération sur l'investissement et les progrès du candidat pendant sa formation.

Le chef ou directeur d'établissement contrôle et valide les livrets renseignés par les professeurs.

La construction des notes certificatives

Les notes des évaluations réalisées au titre du contrôle en cours de formation (CCF) et des épreuves ou sous-épreuves ponctuelles écrites, orales ou pratiques, intervenues antérieurement à la réouverture des établissements sont prises en compte pour ces unités.

Après la réouverture des établissements, le contrôle continu se substitue aux épreuves ou sous-épreuves ponctuelles écrites, orales ou pratiques, et aux épreuves se déroulant en CCF. Des recommandations seront précisées par les inspecteurs dans chaque discipline afin de tenir compte des particularités de certains examens ou épreuves.

Le recours au contrôle continu nécessite dès à présent une adaptation du processus d'évaluation. Il est essentiel de prévoir un nombre suffisant de situations d'évaluation significatives, au regard des notions et compétences finales attendues par les différentes unités.

Dans le cas où une épreuve évalue des compétences acquises dans le cadre de plusieurs champs disciplinaires, le corps d'inspection fixe, en accord avec le chef d'établissement et les professeurs, les modalités de conversion des notes obtenues par discipline en notes de contrôle continu par unité constitutive du diplôme.

À propos du baccalauréat général et technologique

Les notes des épreuves finales (écrites, orales, pratiques, expérimentales) sont construites à partir d'un nombre significatif d'évaluations dans le cadre du contrôle continu.

Chaque évaluation de type sommatif permet de vérifier le niveau de maîtrise d'un ensemble de notions et capacités exigibles pour l'obtention du baccalauréat.

Un minimum de 3 évaluations sommatives par trimestre ou 4 par semestre est attendu.

Ces évaluations sommatives pourront, comme d'habitude, être mises également en œuvre sous la forme de devoirs communs à plusieurs classes.

Les notes qui résultent d'une évaluation sommative doivent représenter au moins 60% de la moyenne conduisant à la note finale. Les différents poids retenus pour chaque discipline sont fixés par l'inspection pédagogique correspondante.

La délivrance du diplôme du baccalauréat repose également sur les résultats des candidats et les appréciations littérales portés sur leur livret. L'appréciation littérale demandée est un élément important pour éclairer le jury de délibération sur l'investissement et les progrès du candidat pendant sa formation.

Le chef ou directeur d'établissement contrôle et valide les livrets renseignés par les professeurs.